L'IMPOT SUR LE REVENU

M. Fabre vient demander une réforme générale de l'administration communale dans un sens libéral de décentralisation.

M. Plaisolère reconnaît que le projet de loi présente l'avantage de limiter dans une certaine mesure l'arbitraire des préfets et ministères.

Il dénonce les illusions de la grandes illusions de la puissance du pouvoir central. Il demande des moyens de porter atteinte au gaspillage versé dans la personnel des représentants.

La discussion générale est clôturée.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La dévotion des biens religieux

On décide de commencer jeudi la discussion du projet de loi sur la dévolution des biens ecclésiastiques.

Séance mardi.

AUX ASSISES D'INDRE-ET-LOIRE

Une jeune fille de dix-huit ans

ACCUSÉE D'UN CRIME MONSTRUEUX

Tours, 18 mars

Une jeune fille de dix-huit ans, Gilberte Giraull, appartenant à une très honorable famille et dont le passé ne pouvait faire prévoir l'acte dont elle a été rendue coupable, comparaît aujourd'hui devant la Cour d'assises d'Indre-et-Loire sous l'inculpation d'assassinat.

Le 25 septembre dernier, on trouvait à Saint-Cyr-en-Bourg, dans le couloir de sa maison, le cadavre d'une sexagénaire, Mme veuve Coudray, dont la fortune passait pour relativement élevée. La malheureuse avait le cou sectionné d'un coup de couteau et sa chambre à coucher avait été cambriolée par l'assassin.

On constata aussitôt que ce dernier avait marché dans le sang de sa victime et laissé un peu partout la trace de ses pas ; ces empreintes révélaient que le coupable ne pouvait être qu'une femme, étant donnée la petitesse du pied. La meurtrière avait bien dérangée dans sa besogne, car une somme de 2.000 francs qui se trouvait dans un meuble n'avait pas été soustraite.

On interrogea les voisins de la sexagénaire. Deux jeunes filles, Joséphine Courtard et Gilberte Giraull, prétendirent que dans la journée du crime la veuve avait reçu la visite de deux individus qu'elle n'avaient pas reçus. Cependant on apprit que Gilberte Giraull avait elle-même rendu visite ce jour-là à Mme Coudray ; elle prétendit être simplement allée boire du vin chez la victime avec le facteur Bruneau.

L'enquête prouva qu'elle avait menti, elle démontra aussi que Gilberte Giraull avait un tablier dans lequel elle était chez la veuve Coudray et qu'elle ne le portait plus en sortant. On le retrouva chez elle, dissimulé derrière un garde-manger. Il avait été lavé, mais on put constater néanmoins qu'il avait été maculé de sang.

On trouva également des traces de sang humain sur ses pantoufles et sur sa jupe. Enfin, les empreintes sanglantes laissées par le meurtrier chez sa victime correspondaient à celles des pantoufles de Gilberte Giraull. Ces pantoufles étaient trouvées et les traces relevées reproduisaient cette particularité.

Devant ces constatations, la jeune fille fut arrêtée malgré ses protestations d'innocence.

Les débats

Ce procès a naturellement attiré une foule considérable au palais.

Une vive sensation se produit quand l'accusée est introduite. C'est une jeune personne de dix-huit ans au visage agréable malgré la dureté du regard ; elle est petite, mais paraît être d'une grande énergie encore qu'assez délicate. La bouche est pincée, de manière volontaire, la chevelure superbe une particularité qui va revir les anthropologistes ; elle a le pouce extrêmement long, signe caractéristique du criminel né. Pendant la lecture de l'acte d'accusation, l'accusée demeure d'une complète insensibilité. A l'appel des témoins, lorsque son père, un honorable viellard portant à la boutonnière le ruban tricolore des sauveteurs, s'avance, elle est prise d'une crise de larmes qui ne veulent pas sortir. Sa poitrine se gonfle et le gendarme lui met sous les narines un flacon de sels.

M. Giraull considère sa fille avec douleur. L'instituteur Blanc, le fiancé de Gilberte, est, lui, profondément émotionné ; il sanglote.

L'interrogatoire

Les formalités accomplies, l'interrogatoire commence. Le président rappelle d'abord le passé de Gilberte. Elle fut une sage écolière, très sérieuse, jusqu'à la mort de sa mère. A partir de cette date, elle ne travaille plus, se disant pour diriger le ménage et soigner son père. Elle devint coquette, un peu légère et prit un caractère intraitable.

Le président signale ensuite que Gilberte, qui a eu parfois des emportements de colère, a pourtant une santé robuste et n'est pas une faible ; toutefois, les médecins ont constaté chez elle de l'hystérie. Cela fait sourire l'accusée.

Elle était liée, et assez intimement, dit-on, par exemple, avec un nommé B... des lettres tellement compromettantes pour elle qu'il a dû les brûler.

Le président interroge l'accusée sur le mobile du crime. Elle prétend que le vol n'en fut pas le mobile, et que le coupable ne pouvait être qu'un individu qui, en tout cas, n'avait pas été le complice de la mort de Mme Coudray. Elle ne comprend pas comment elle a pu marcher dans le sang de sa victime. Elle était pieds nus, elle a dû se laver les pieds dans le ruisseau. Elle a pu laisser des empreintes de ses pantoufles. Elle a pu laisser des empreintes de ses pantoufles. Elle a pu laisser des empreintes de ses pantoufles